

---

Renvoi aux trois comités réunis de Salut public, de Sûreté générale et de Législation de la motion demandant une loi pour assurer la liberté d'opinion dans les assemblés du peuple, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux trois comités réunis de Salut public, de Sûreté générale et de Législation de la motion demandant une loi pour assurer la liberté d'opinion dans les assemblés du peuple, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 91;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17500\\_t1\\_0091\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17500_t1_0091_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

**prendra des mesures telles que la tranquillité de l'intérieur ne soit plus troublée.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (91).**

[*La société populaire de Melun à la Convention nationale, le 15 vendémiaire an III*] (92)

Citoyens représentans,

Les événemens des neuf et dix thermidor, et l'énergie que vous avés déployée dans cette circonstance, ont excité un orage politique qui semble mettre la République en péril.

Dans cet instant, où le vaisseau de l'Etat est battu par des vents contraires, et où nos yeux sont fixés sur ceux qui en tiennent le timon, nous voyons avec une sorte d'inquiétude, que vous navigués entre deux écueils également dangereux.

Si vous voulés promptement arriver au port, citoyens représentans, tenés un juste milieu, et qu'à cet effet l'opinion publique vous serve de boussole. Mais ne vous en laissés pas imposer par les cris forcenés, des canibales, qui voudroient vous inspirer leurs fureurs.

Gardés-vous, avec le même soin, des sollicitations du modérantisme, qui ne désire ralentir la marche révolutionnaire que pour assassiner la Liberté; ce n'est pas là l'opinion que vous devés consulter.

Ecoutez la voix des bons citoyens, qui composent la majorité du peuple. Ceux-là qui ont conquis la liberté par leur courage, et par de constans et nombreux sacrifices, ne poussent ni les hurlemens de la rage, ni les cris plaintifs de l'aristocratie agonisante. Mais ils vous répètent que las de tourbillonner au gré de différens partis, ils ne voyent dans toutes les factions qui s'entre-choquent, que des fripons qui veulent les dominer, et qu'en se ralliant à un centre commun, *qui est la Convention*, ils attendent que vous prendrés des mesures, telles, que la tranquillité de l'intérieur ne soit plus troublée.

C'est à vous, de répondre à la confiance que vous inspirés, citoyens représentans; il est tems que le peuple recueille les fruits de ses longs travaux. S'il a détruit la tyrannie, ce n'est pas pour se donner de nouveaux maîtres; et quand il a juré de maintenir la République, il a entendu jouir des douceurs de l'égalité. Croyés qu'il respectera les loix qui assureront sa liberté, et qu'il veut enfin voir régner la justice et consolider son bonheur.

Examinés donc ceux qui vous entourent, et ceux qui de loin voudraient vous influencer; comprimés les malveillans par une terreur salutaire; tenés sans cesse le glaive levé sur la tête des coupables; et tandis que vous tendrés une main protectrice, à l'innocence opprimée, frappés de l'autre l'aristocrate, l'ambitieux et l'intrigant.

(91) P.-V., XLVII, 125. *Bull.*, 29 vend. (suppl.); *Gazette Fr.*, n° 1015; *M.U.*, XLIV, 331.

(92) C 322, pl. 1353, p. 10.

Citoyens Représentans, la société populaire de Melun, qui fait partager ses sentimens à tous les citoyens de la commune, vous assure de son entier dévouement : bientôt, réalisant, pour sa part, le projet qu'elle a conçu de faire contribuer les sociétés populaires de la République au rétablissement de notre marine, elle vous prouvera, par ses actions, qu'on peut compter sur sa parole.

*Suivent trois pages de signatures.*

### 30

**Un membre demande qu'il soit fait une loi pour assurer la liberté des opinions dans les assemblées du peuple, et qui prononce des peines contre ceux qui prennent, dans des assemblées clandestines, des arrêtés qu'ils présentent à la Convention comme l'expression du voeu général des citoyens.**

**Cette proposition est renvoyée aux trois comités réunis de Salut public, de Sûreté générale et de Législation (93).**

### 31

**Les citoyens Montville et Romain, directeurs des spectacles de Tours [Indre-et-Loire], offrent à la Convention nationale 408 L, produit d'une représentation au bénéfice des infortunés blessés par l'explosion de la poudrerie de Grenelle.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (94).**

[*Les citoyens Romain et Montville au président de la Convention nationale, s. d.*] (95)

Citoyen,

Les citoyens Montville et Romain directeurs des spectacles de Tours offrent à la Convention nationale quatre cent huit livres, produit d'une représentation qu'ils ont donné au bénéfice des infortunés blessés par l'explosion de la poudrerie de Grenelle.

LAUVIOUX ROMAIN,  
DESROZIERES MONTVILLE.

(93) P.-V., XLVII, 126. C 321, pl. 1333, p. 39, minute, et p. 40 imprimé. Décret attribué à Thuriot par C<sup>II</sup> 21, p. 9. *Bull.*, 22 vend. (suppl.). Voir plus haut la discussion qui suit la lecture de l'adresse de la section du Mont-Blanc, n° 17<sup>b</sup>.

(94) P.-V., XLVII, 126. *Débats*, n° 751, 324; *J. Fr.*, n° 747.

(95) C 321, pl. 1342, p. 9.